



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2006

Soixantième session

Point 122 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/609)]

60/235. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999 et 59/272 du 23 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique¹,

1. *Rappelle* sa résolution 59/287 du 13 avril 2005 et le fait qu'elle a décidé que le développement de l'Afrique serait une des priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 2006-2007 ;

2. *Rappelle également* ses résolutions 57/2 du 16 septembre 2002 et 57/7 du 4 novembre 2002, et souligne l'importance du rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en coordonnant les activités menées par les organismes des Nations Unies à l'échelon régional pour apporter leur concours au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique² ;

3. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique¹ et accueille avec satisfaction les premières mesures prises par la Commission pour mettre en application les recommandations du Bureau ;

4. *Demande instamment* que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne soient appliquées intégralement et en toute diligence, et prie le Secrétaire général de soutenir la Commission économique pour l'Afrique et ses bureaux sous-régionaux dans l'action menée pour donner suite aux recommandations du Bureau ;

¹ A/60/120.

² A/57/304, annexe.

5. *Demande de même instamment*, en particulier, que les bureaux sous-régionaux tiennent la place qui convient dans la stratégie grâce à laquelle la Commission économique pour l'Afrique doit aboutir à un renforcement de la coordination et à la plus grande efficacité possible dans la gestion des ressources et l'exécution des mandats ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les capacités et la stratégie de la Commission économique pour l'Afrique en matière de technologies de l'information et des communications soient totalement intégrées dans la stratégie de l'Organisation en la matière, et à ce que ces capacités soient pleinement exploitées pour diffuser l'information par voie électronique ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de s'efforcer encore plus activement de pourvoir les postes vacants dans les bureaux sous-régionaux, notamment en recrutant des fonctionnaires dont les aptitudes opérationnelles et les connaissances spécialisées correspondent aux priorités de chaque sous-région en matière de développement ;

8. *Est préoccupée de noter* qu'il a été constaté que la possibilité qu'avaient les bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique de servir à celle-ci d'agent opérationnel dans tous les pays de leur sous-région était limitée par le fait qu'ils n'avaient pas les moyens voulus pour assurer les fonctions essentielles, qu'ils ne recevaient pas du siège de la Commission des orientations ni une aide suffisantes et que leur rôle n'avait pas été clairement défini ;

9. *Insiste* sur l'importance de ce que la Commission économique pour l'Afrique et ses bureaux sous-régionaux apportent à l'action menée par les communautés économiques régionales d'Afrique pour traduire dans les faits les priorités et les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et constate qu'il est nécessaire de renforcer les bureaux sous-régionaux ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des sous-programmes distincts pour les différents bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique ;

11. *Prie également* le Secrétaire général d'intensifier les échanges entre les conseillers régionaux et les bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique, afin que l'action des conseillers régionaux soit plus étroitement liée aux besoins des sous-régions ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un plan d'action complet pour le renforcement des bureaux sous-régionaux, fondé sur les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et où seront définies des échéances et les responsabilités hiérarchiques des équipes dirigeantes, et de veiller, dans ce plan d'action, à ce que la Commission économique pour l'Afrique et ses bureaux sous-régionaux disposent de ressources suffisantes pour pouvoir continuer d'apporter leur appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux communautés économiques régionales d'Afrique, ainsi que de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne soient intégralement appliquées.

69^e séance plénière
23 décembre 2005